

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 729 Décembre 2022

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

PROGRESSION AU 3^e TRIMESTRE DES DÉFAILLANCES
QUI DEMEURENT INFÉRIEURES DE 8 % AU NIVEAU D'AVANT-CRISE

Au 3^e trimestre 2022, le nombre de défaillances cumulé sur un an dans l'Outre-mer **augmente de 9,1 %** par rapport au 3^e trimestre 2021 (+35,2 % pour la France entière). À l'exception de la Nouvelle-Calédonie (où elles reculent de 21,4 %), les défaillances progressent dans toutes les géographies. Elles augmentent fortement, mais dans de faibles volumes, dans **l'agriculture, sylviculture et pêche** (+71,4 %) et les **activités immobilières** (+52,6 %) et de façon significative dans **l'hébergement-restauration** (+47,4 %) et **l'industrie** (+30,2 %).

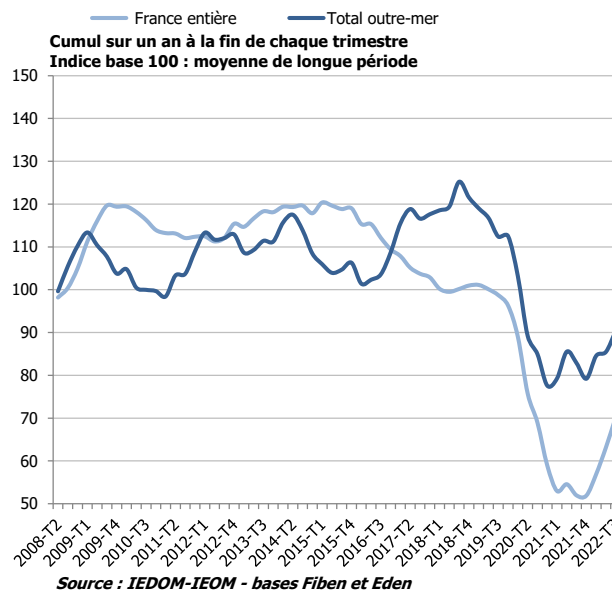
Avec 423 entreprises défaillantes au cours des douze derniers mois (soit 27 % du total), la **construction** est le secteur ultramarin qui paie le plus lourd tribut. Ceci confirme les résultats de notre étude sur la situation financière des entreprises ultramarines parue en mars dernier¹ qui identifiait le secteur de la construction comme étant celui où la proportion d'entreprises vulnérables était la plus forte après un an de crise sanitaire.

Ce mouvement de hausse correspond à une **normalisation progressive** du nombre de défaillances. Elles s'étaient établies en net recul lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, à la suite de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) et des mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Le nombre de défaillances cumulé sur un an demeure à un **niveau inférieur par rapport aux années antérieures à la pandémie de Covid-19**. Avec 390 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, le 3^e trimestre 2022 s'inscrit en retrait de 8 % par rapport au 3^e trimestre 2019 (426).

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Dernier point : 3^e trimestre 2022.



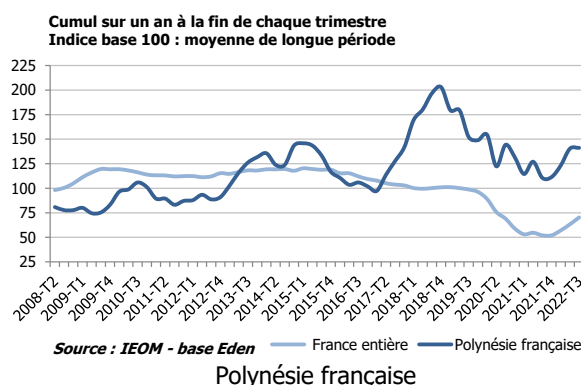
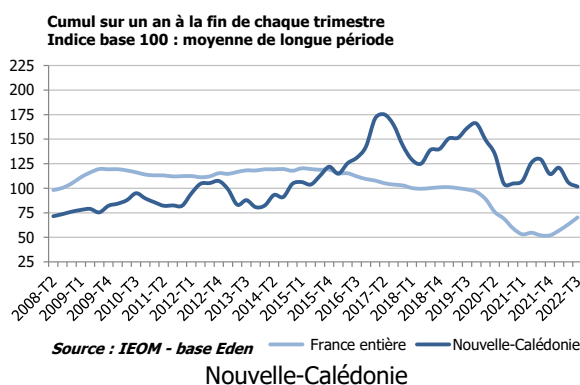
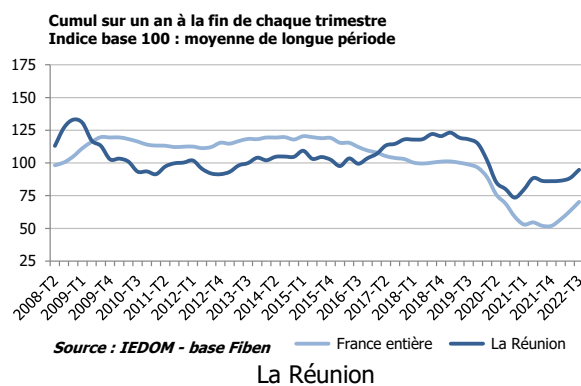
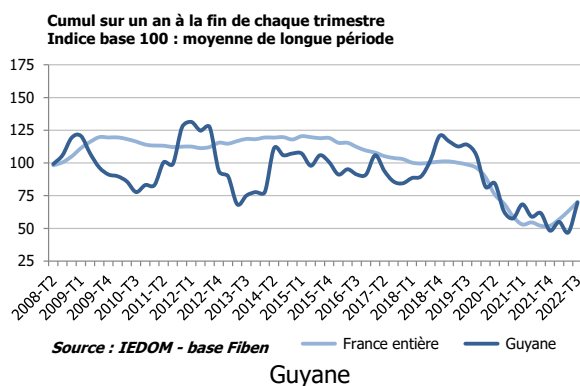
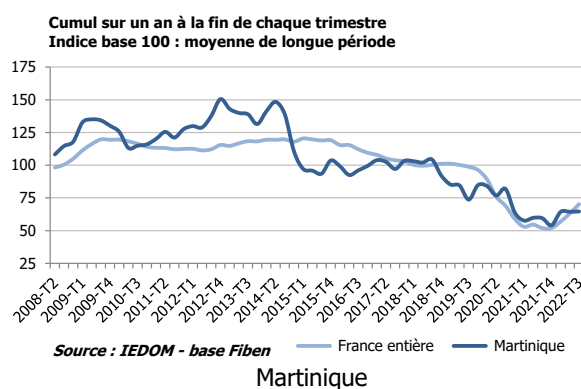
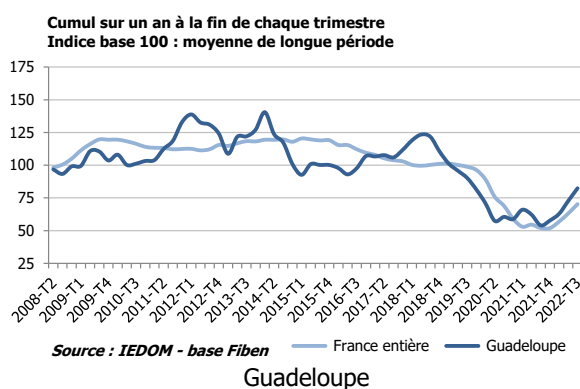
¹ IEDOM (2022), « La situation financière des entreprises ultramarines reste satisfaisante en 2020 malgré la crise sanitaire », *Publications économiques et financières, Série « Entreprises », n° 697, mars*

Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %
Guadeloupe	158	241	+52,5 %	31	59	+90,3 %
Martinique	231	251	+8,7 %	54	55	+1,9 %
Guyane	46	52	+13,0 %	3	20	+566,7 %
La Réunion	486	534	+9,9 %	106	142	+34,0 %
Nouvelle-Calédonie	364	286	-21,4 %	75	63	-16,0 %
Polynésie française	141	180	+27,7 %	35	36	+2,9 %
Ensemble outre-mer	1 440	1 571	+9,1 %	305	390	+27,9 %
France entière	27 506	37 185	+35,2 %	5 445	9 186	+68,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin novembre 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM



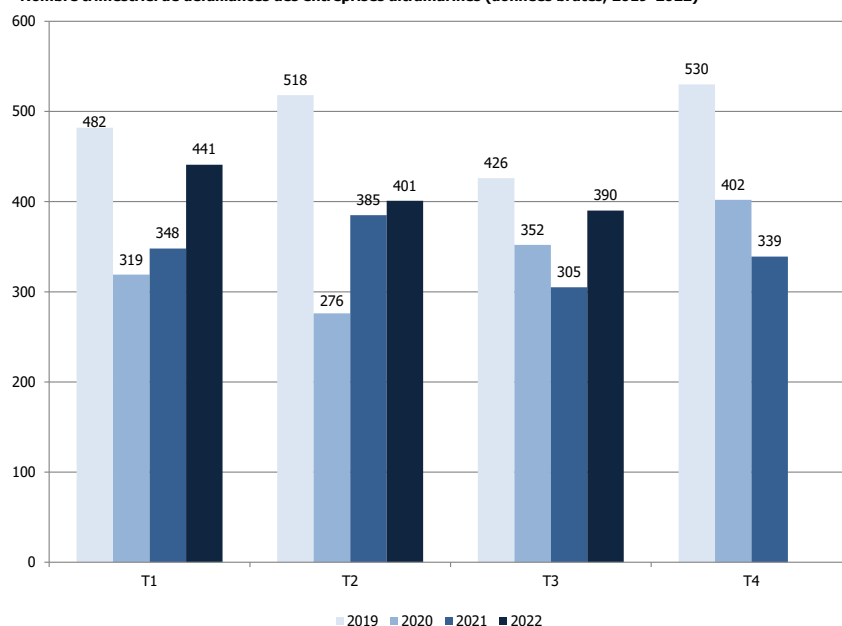
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %	3 ^e trim. 2021	3 ^e trim. 2022	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	21	36	+71,4 %	5	6	+20,0 %	1 093	1 087	-0,5 %	201	192	-4,5 %
Industrie (BE)	126	164	+30,2 %	30	39	+30,0 %	1 808	2 636	+45,8 %	383	702	+83,3 %
Construction (FZ)	406	423	+4,2 %	87	99	+13,8 %	5 830	7 655	+31,3 %	1 150	1 852	+61,0 %
Commerce, réparation automobile (G)	279	285	+2,2 %	56	71	+26,8 %	5 827	8 306	+42,5 %	1 205	2 169	+80,0 %
Transports et entreposage (H)	67	57	-14,9 %	18	17	-5,6 %	1 149	1 618	+40,8 %	245	392	+60,0 %
Hébergement et restauration (I)	114	168	+47,4 %	18	44	+144,4 %	2 788	4 564	+63,7 %	532	1 234	+132,0 %
Information et communication (JZ)	30	32	+6,7 %	6	7	+16,7 %	864	1 081	+25,1 %	190	259	+36,3 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	24	22	-8,3 %	4	3	-25,0 %	642	870	+35,5 %	107	207	+93,5 %
Activités immobilières (LZ)	38	58	+52,6 %	8	19	+137,5 %	1 244	1 260	+1,3 %	206	278	+35,0 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	161	165	+2,5 %	38	38	0,0 %	3 578	4 422	+23,6 %	695	1 007	+44,9 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	166	158	-4,8 %	35	46	+31,4 %	2 613	3 604	+37,9 %	524	875	+67,0 %
Ensemble	1 440	1 571	+9,1 %	305	390	+27,9 %	27 506	37 185	+35,2 %	5 445	9 186	+68,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin novembre 2022 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2019-2022)



MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturé la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.